

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-17595/25/BM

■ Renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire 125460

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le label Grand Site de France garantit que le site concerné est géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de l'esprit des lieux, qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du territoire.

La création de ce label par l'Etat en 2003 marque une étape importante pour la reconnaissance de la politique nationale menée en faveur des hauts lieux paysagers et de l'engagement des collectivités et de l'Etat pour leur gestion à long terme.

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, né de l'incendie du 28 août 1989 qui ravagea 5 500 hectares du massif de Sainte-Victoire a depuis 2017 intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en coordonne désormais la gestion en étroite concertation avec les partenaires impliqués. Sa qualité a été reconnue au travers du label Grand Site de France, avec une première attribution le 17 juin 2004, renouvelée le 28 janvier 2011, puis le 23 décembre 2019. Il convient donc d'engager le processus de renouvellement, en vue de l'obtention du label pour la 4ème fois.

Le calendrier prévisionnel de cette démarche est le suivant :

- Année 2025 : préparation du dossier de renouvellement.
- Fin d'année 2025 : demande de renouvellement du label au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique adressé au Préfet.
- Début d'année 2026 : instruction locale par la DREAL, présentation pour avis aux Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône et du Var.
- Puis transmission au Ministre pour instruction nationale avec sollicitation de l'avis du Réseau des Grands Sites de France, saisine de la Commission Supérieure des Sites et Paysages sur la base du rapport du Conseil Général de l'Environnement.

Le dossier de candidature au label constitue l'engagement du gestionnaire sur le maintien ou l'amélioration de l'état du site et plus généralement sur le projet de gestion du site à long terme. Il comporte conformément aux instructions du Ministère :

1. La déclaration d'engagement signée du représentant élu de l'organisme de gestion, qui atteste de sa motivation à demander le label et résume ses engagements pour l'avenir.
2. La présentation du site et de son contexte territorial, avec les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles qui font de ce territoire un Grand Site (protections réglementaires, caractère remarquable, fréquentation, consensus local). Un état des lieux de la préservation, de l'entretien et de la gestion du site au moment de la demande est présenté, ainsi que la démarche suivie pour le restaurer, le préserver ou le mettre en valeur.
3. Les éléments clefs du projet de préservation de gestion et de mise en valeur du site pour les années à venir. Ces éléments permettront d'apprécier, au regard des enjeux mis en évidence, comment seront assurés l'entretien, la préservation et la gestion du site selon les principes du développement durable, pendant la période future de labellisation.
4. Les moyens techniques et financiers de gestion du site et l'organisation de la structure gestionnaire. Sont également précisées les modalités de la gouvernance, incluant la concertation avec les acteurs et la population locale ainsi que l'information du public.
5. Les modalités d'évaluation et de suivi, et notamment les indicateurs et outils de suivi choisis, le suivi de la fréquentation, l'observatoire photographique du paysage.

Pour la prochaine période de labellisation, il est proposé que la préparation de ce dossier de candidature sollicite les organes de gouvernance du Grand Site de France déjà en place : le Comité de pilotage, le Comité scientifique et technique (arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018) et le Comité de gestion (délibération AGRI 007-8414/20/CM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018 portant création d'un comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire Grand Site de France porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 adoptant les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France et en particulier les ambitions du projet de territoire 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts ;
- La fréquentation de ce territoire estimée à 1 550 000 visiteurs par an, qui nécessite la mise en place de mesures de gestion pour l'accueil du public et la préservation du territoire ;
- La gouvernance de ce territoire, mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, autour notamment du Comité de gestion, du Comité de pilotage et du Comité technique et scientifique ;
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'État et porté par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La nécessité de préparer le renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le principe et les modalités d'organisation de demande de renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire, pour la période 2026-2034.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder aux différentes phases de présentation de cette demande aux institutions concernées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SITES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL